



# FORMALITÉS INTERNATIONALES : LE CERTIFICAT D'ORIGINE

Certaines opérations d'exportation imposent que l'origine d'un produit soit justifiée par la production d'un document d'accompagnement, nommé "certificat d'origine". Il est défini par la réglementation communautaire et répond à des règles de rédaction précises.

En France et depuis 1898, les Chambres de Commerce et d'Industrie ont pour mission d'authentifier les certificats d'origine pour les entreprises.

## Qu'est-ce qu'un certificat d'origine ?

Le certificat d'origine communautaire est un document d'accompagnement douanier des marchandises, authentifié par les Chambres de Commerce et d'Industrie. Il est destiné exclusivement à prouver l'origine des produits, afin de satisfaire aux exigences douanières ou commerciales (crédits documentaires) Il comporte notamment toutes les indications nécessaires à l'identification des marchandises auxquelles il se rapporte.

## Présentation et composition

Le certificat d'origine (C.O.) est un imprimé Cerfa en vente auprès de la C.C.I. Grand Lille. Attention ! Il n'est délivré qu'UN ORIGINAL par expédition. Cependant les copies authentifiées et délivrées de la même manière que l'original ont la même valeur que celui-ci.

Il se compose de différents feuillets :

- **l'original** de couleur bistre sur fond guilloché
- **les copies** de couleur jaune non guilloché
- **la demande** de couleur rose, impression recto-verso

## Comment rédiger un certificat d'origine ?

- Il doit **impérativement être complété sur informatique**, d'une manière identique.
- Le certificat d'origine et la demande ne peuvent comporter ni ratures, ni surcharges.
- Les formulaires sont remplis dans une des langues de la Communauté Européenne. Lorsqu'ils sont établis dans une autre langue autre que le français, une traduction écrite est exigée.

## L'original et les copies

**Case 1 :** Nom et adresse complète de l'expéditeur (ne pas oublier de mentionner le pays : France) qui établit à son profit la facture de vente et/ou responsable de l'exportation, qu'il l'effectue lui-même ou qu'il en charge des tiers.

Ne peut être mentionné qu'une seule adresse !

**Case 2 :** Nom et adresse complète du destinataire final lequel doit obligatoirement résider dans un pays tiers à l'Union européenne. Ne peut être mentionné qu'une seule adresse !

Si l'adresse de destination de la marchandise n'est pas connue, indiquer la mention A ORDRE, suivie du nom du pays tiers de destination finale.

En cas de réexportation ultérieure, l'indiquer dans la case 5.

**Case 3 :**

### **Marchandise d'origine communautaire :**

Plusieurs origines communautaires peuvent apparaître sur un seul certificat d'origine.

Mention « **Union européenne + pays d'origine** ».

Cas particulier de l'Algérie et de l'Arabie Saoudite (pays d'origine uniquement)

### **Marchandise d'origine non communautaire :**

Mention du pays tiers. Ne peut être mentionné qu'un seul pays !

**Case 4 :** Moyen de transport utilisé : avion, camion... ou "transport mixte ou combiné" (facultatif, mais conseillé).

**Case 5 :** Facultatif : indications utiles à l'identification de l'expédition (ex : numéro de commande, numéro de licence, référence du crédit documentaire, etc....) ou tout autre complément qui ne pourrait être mentionné ailleurs : adresse d'intermédiaire etc....

**Case 6 :** Obligatoire.

Numéro d'ordre : chaque article différent doit être précédé d'un numéro d'ordre (voir modèle ci-après).

Marques, numéros, nombre et nature des colis : informations sur le colisage et marquage, elles doivent permettre une identification aisée des marchandises.

Désignation commerciale des marchandises : claire et précise, elle doit être compréhensible par un non initié et la plus explicite possible pour les douaniers.

Seules les informations relatives à la description de la marchandise doivent figurer dans cette case.

Au-dessous de la dernière description, tracer une ligne horizontale, l'espace non utilisé doit être barré !

**Case 7** : Attention ! Il ne s'agit pas de la quantité unitaire mais d'une unité de mesure appropriée : généralement le poids. Préciser net ou brut.

**Case 8** : Cet espace est réservé à la C.C.I. Grand Lille. Elle doit rester totalement vierge jusqu'au moment du visa.

### **La demande (imprimé rose) :**

Le recto :

Les **cases 1 à 7** se remplissent exactement comme l'original et les copies.

**Case 8** : Mentionner le nom du signataire, habilité à engager la responsabilité de l'entreprise (en toutes lettres), apposer le cachet commercial de l'entreprise. Dater et signer.

**Case 9** : A remplir dans le cas d'une opération triangulaire. ( le demandeur n'est pas l'expéditeur ).

REPRODUCTION INTERDITE

8. Je soussigné

- DEMANDE la délivrance d'un certificat d'origine indiquant que les marchandises désignées ci-dessus sont originaires du pays figurant dans la case N° 3,
- DECLARE que les indications de cette demande ainsi que les pièces justificatives présentées et les renseignements fournis aux autorités ou organismes habilités en vue de la délivrance de ce certificat sont exacts, que les marchandises auxquelles se rapportent ces pièces et renseignements sont celles pour lesquelles le certificat est demandé, que ces marchandises remplissent les conditions prévues par la réglementation relative à la définition commune de la notion d'origine des marchandises,
- M'ENGAGE à présenter, à la demande des autorités ou organismes habilités, les renseignements et pièces justificatives supplémentaires que ceux-ci jugeraient nécessaires en vue de la délivrance du certificat.

9. Demandeur (s'il est autre que l'expéditeur)

Lieu et date Signature du demandeur (2)

(1) Nom, ou raison sociale, et adresse complète, tels qu'ils figurent, le cas échéant, au registre de commerce. (2) La signature d'un fondé de pouvoir doit être suivie de son nom en caractères d'imprimerie.

Réf. 36013 - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS N° 1323745

Le verso :

Le verso doit **OBLIGATOIREMENT** être rempli.

### Paragraphe I : Marchandise entièrement obtenue dans la Communauté Européenne

Indiquer le nom et adresse du fabricant et/ou producteur

### Paragraphe II : Marchandise ayant subi la dernière transformation substantielle économiquement justifiée et ayant abouti à la fabrication d'un nouveau produit

1<sup>er</sup> cas : transformation en France : nom et adresse de l'entreprise où a eu lieu la dernière transformation

2<sup>ème</sup> cas : transformation dans un autre pays membre : nom et adresse de l'entreprise et fournir tout document attestant la nature de la transformation conférant l'origine communautaire.

### Paragraphe III : Marchandise originaire d'un pays tiers

Dans ce cas présenter des justificatifs recevables en douane : déclaration d'importation IM/EU du DAU, certificat d'origine, EUR1. Ces documents doivent être produits en original, la C.C.I. en gardera des copies. Dans le cas où d'autres pièces (faisant mention de l'origine) sont fournies (les copies sont tolérées : déclaration, attestation du fournisseur, facture, bon de livraison), il convient de rajouter la mention suivante dans le paragraphe III "nous tenons à votre disposition tous les justificatifs nécessaires prouvant l'origine du produit".

La C.C.I. Grand Lille se réserve le droit de demander tout justificatif ou renseignement nécessaire en vue de la délivrance du certificat d'origine. Si les pièces présentées sont jugées insuffisantes, la délivrance du certificat peut être refusée. Dans ce cas, la demande et le certificat d'origine sont conservés par la C.C.I. Grand Lille.

**COPIE**

Le demandeur dont la signature apparaît au verso certifie en outre que :

I - La marchandise est entièrement obtenue en France ou \_\_\_\_\_ (autre état membre de la communauté européenne) ;  
comme étant fabriquée ou produite par : (a) (b)

DUPONT SA  
15 RUE DE LA Paix  
75001 Paris FRANCE

II - La marchandise a subi, en France ou dans un autre état membre de la Communauté Européenne, la dernière transformation ou ouvrage substantielle, économiquement justifiée, effectuée dans une entreprise équipée à cet effet et ayant abouti à la fabrication d'un produit nouveau ou représentant un stade de fabrication important : (c) (d) (Règlement 2913/92 article 24)

III - La marchandise est originaire d'un pays tiers (préciser le nom du pays) : \_\_\_\_\_  
comme le prouve le document ci-joint : (e)

### Le visa du certificat d'origine

Pour être valable, le certificat d'origine doit être visé par la CCI. Celle-ci ne peut viser que les documents établis par des entreprises ayant leur siège social dans sa circonscription.

La CCI restitue les documents visés et conserve un feuillet jaune COPIE, le feuillet rose DEMANDE ainsi qu'une copie de tous les justificatifs qui l'accompagne.

Dans tous les cas, une facture correspondant à la marchandise et établie sur papier en-tête de l'expéditeur doit être jointe.

## **LA FACTURE**

Certains pays tiers imposent que les factures commerciales soient visées par les Chambres de Commerce et d'Industrie.

Dans ce cas, prévoir un exemplaire supplémentaire que la C.C.I. Grand Lille conservera.

La facture commerciale doit être présentée en ORIGINAL avec le nombre de copies nécessaire au dossier, les copies doivent porter la mention COPIE.

Tous les exemplaires doivent comporter EN ORIGINAL le tampon, la date, le nom (en toutes lettres) et la signature de la personne habilitée de l'entreprise à signer les documents à l'export.

Attention, la TVA ne doit pas apparaître sur les factures.

## **ATTESTATION DE TRANSPORT**

Un modèle de présentation est à votre disposition à la C.C.I. Grand Lille.

Nous vous rappelons que toute mention discriminatoire à l'encontre d'un pays, d'une ethnie ou d'une religion est pénalement répréhensible par la loi, la CCI refusera le visa.

L'attestation doit comporter EN ORIGINAL le tampon, la date, le nom (en toutes lettres) et la signature de la personne habilitée par l'entreprise à signer les documents à l'export. Sur cette attestation, la C.C.I. authentifiera le nom de la personne signataire (certification matérielle de signature).

Prévoir une copie supplémentaire pour la CCI Grand Lille.

## **AUTRES DOCUMENTS COMMERCIAUX**

Facture proforma, certificat de conformité, déclaration d'origine (autre que certificat d'origine), ....

Le document commercial doit comporter EN ORIGINAL le tampon, la date, le nom et la signature de la personne habilitée de l'entreprise à signer les documents à l'export. Sur ce document, la C.C.I. authentifiera le nom de la personne signataire (certification matérielle de signature).

Prévoir un exemplaire supplémentaire pour la CCI Grand Lille.